

## FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

### CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION

#### En application des arrêtés suivants :

*Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant*  
*Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux conditions d'accès à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant*  
*Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant*

## I. LE MÉTIER D'AIDE-SOIGNANT :

### 1) Définition du métier et les missions associées :

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

#### Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie,
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences,
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

### 2) Définition des soins à réaliser par l'aide-soignant :

Les soins ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain. Dans le cadre de son exercice, l'aide-soignant concourt à deux types de soins, courants ou aigus :

#### **1. « Les soins courants dits « de la vie quotidienne ».**

L'aide-soignant réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt.

#### Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter :

- Les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant,
- Les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

## 2. « Les soins aigus ».

L'aide-soignant collabore avec l'infirmier pour leur réalisation.

**Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont à respecter :**

- Les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé,
- Les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire,
- Les soins sont dispensés durant la phase aigüe d'un état de santé.

## 3) **Domaines d'activités et les activités associées :**

| DOMAINES ACTIVITÉS                                                                                                                                                                                                    | ACTIVITÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine d'activités 1 (DA1)</b><br><i>Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités.</i>                                         | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités.</li> <li>2. Identification des risques lors de l'accompagnement de la personne et mise en œuvre d'actions de prévention adéquates.</li> </ol>                                                                                                                                                                                             |
| <b>Domaine d'activités 2 (DA2)</b><br><i>Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques.</i> | <ol style="list-style-type: none"> <li>3. Observation de la personne et mesure des paramètres vitaux liés à son état de santé.</li> <li>4. Collaboration à la réalisation des soins intégrant la qualité et la prévention des risques.</li> <li>5. Installation et aide aux déplacements de la personne à partir de ses ressources et des techniques de mobilisation.</li> </ol>                                                                                                                                     |
| <b>Domaine d'activités 3 (DA3)</b><br><i>Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants.</i>                                                                  | <ol style="list-style-type: none"> <li>6. Accueil, information et communication auprès des personnes et de leur entourage.</li> <li>7. Accueil, accompagnement et formation des pairs, des personnes en formation et des autres professionnels.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Domaine d'activités 4 (DA4)</b><br><i>Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention.</i>                             | <ol style="list-style-type: none"> <li>8. Entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Domaine d'activités 5 (DA5)</b><br><i>Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités.</i>          | <ol style="list-style-type: none"> <li>9. Repérage et traitement des anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins.</li> <li>10. Transmission quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités.</li> <li>11. Organisation de son activité au sein d'une équipe pluri-professionnelle en garantissant la qualité / gestion des risques.</li> </ol> |

## II. LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT :

### 1) Durée de la formation :

La formation comporte 44 semaines de formation théorique et clinique soit **1 540 heures**, se répartissant en **770 heures (22 semaines) de formation théorique** et **770 heures (22 semaines) de formation clinique**.

### 2) Formation théorique :

La formation théorique et pratique comprend dix modules et un dispositif d'accompagnement s'appuyant sur les trois modalités suivantes :

- Un accompagnement pédagogique individualisé : **35 h**,
- Un suivi pédagogique individualisé des apprenants : **7 h**,
- Des travaux personnels guidés : **35 h**

L'enseignement théorique est organisé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes d'apprenants permettant l'apprentissage progressif des gestes techniques nécessaires à l'acquisition des compétences.

Il peut être réalisé à distance en fonction des modules concernés.

| BLOCS DE COMPÉTENCES                                                                                                                                                       | MODULES DE FORMATION                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>BLOC 1</b><br><i>Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale.</i>                                              | <b>1.</b> Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale.<br><b>2.</b> Repérage et prévention des situations à risque.                                |
| <b>BLOC 2</b><br><i>Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</i>                                                                   | <b>3.</b> Evaluation de l'état clinique d'une personne.<br><b>4.</b> Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement.<br><b>5.</b> Accompagnement de la mobilité de la personne aidée. |
| <b>BLOC 3</b><br><i>Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</i>                                             | <b>6.</b> Relation et communication avec les personnes et leur entourage.<br><b>7.</b> Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs.                                  |
| <b>BLOC 4</b><br><i>Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</i> | <b>8.</b> Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés.                                                                                                                |
| <b>BLOC 5</b><br><i>Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques</i>            | <b>9.</b> Traitement des informations.<br><b>10.</b> Travail en équipe pluri-professionnelle, qualité et gestion des risques.                                                                      |

### 3) Formation clinique :

La formation clinique comprend quatre périodes de stages pouvant être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social, ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne.

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées.

- Trois stages de cinq semaines visent à explorer les trois missions principales de l'aide-soignant
- Un stage de sept semaines, réalisé en fin de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'élève afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

### 4) Coût de la formation :

| COÛT DE LA FORMATION D'AIDE SOIGNANT 2022             |                    |                                 |                                |                          |              |
|-------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------------------|--------------------------|--------------|
| CURSUS INTÉGRAL                                       |                    |                                 |                                |                          |              |
| BLOCS DE COMPÉTENCES                                  | UNITÉ DE FORMATION | ENSEIGNEMENT THÉORIQUE (Heures) | ENSEIGNEMENT CLINIQUE (Heures) | TOTAL FORMATION (Heures) | COÛT (Euros) |
| ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE ET TRAVAIL PERSONNEL GUIDÉ |                    | 77                              |                                |                          | 800,80 €     |
| BLOC 1                                                | Module 1           | 147                             | 770<br>(22 semaines)           |                          | 1 528,80 €   |
|                                                       | Module 2           | 21                              |                                |                          | 218,40 €     |
| BLOC 2                                                | Module 3           | 77                              |                                |                          | 800,80 €     |
|                                                       | Module 4           | 182                             |                                |                          | 1 892,80 €   |
|                                                       | Module 5           | 35                              |                                |                          | 364,00 €     |
| BLOC 3                                                | Module 6           | 70                              |                                |                          | 728,00 €     |
|                                                       | Module 7           | 21                              |                                |                          | 218,40 €     |
| BLOC 4                                                | Module 8           | 35                              |                                |                          | 364,00 €     |
| BLOC 5                                                | Module 9           | 35                              |                                |                          | 364,00 €     |
|                                                       | Module 10          | 70                              |                                |                          | 728,00 €     |
| TOTAL                                                 |                    | 770 Heures                      | 770 Heures                     | 1 540 Heures             | 8 008,00 €   |

### III. ÉQUIVALENCES DE COMPÉTENCES ET ALLÈGEMENTS DE FORMATION:

Sous réserve d'être admis en formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)
- Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (DARM),
- Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA),
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES),
- Baccalauréat Professionnel Services aux Personnes aux Territoires (SAPAT),
- Baccalauréat Professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP),
- Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles (ADVF),
- Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social (ASMS).

| PARCOURS                | FORMATION THÉORIQUE | FORMATION CLINIQUE | DURÉE TOTALE |
|-------------------------|---------------------|--------------------|--------------|
| <b>Parcours complet</b> | 770 heures          | 770 heures         | 1 540 heures |
| <b>Parcours partiel</b> |                     |                    |              |
| DEAP 2006               | 329 heures          | 245 heures         | 574 heures   |
| DEAP 2021               | 224 heures          | 245 heures         | 469 heures   |
| DARM                    | 553 heures          | 595 heures         | 1 148 heures |
| DEA                     | 574 heures          | 595 heures         | 1 169 heures |
| DEAES 2016              | 553 heures          | 420 heures         | 973 heures   |
| DEAES 2021              | 455 heures          | 420 heures         | 875 heures   |
| SAPAT                   | 511 heures          | 490 heures         | 1 001 heures |
| ASSP                    | 371 heures          | 350 heures         | 721 heures   |
| ADVF                    | 567 heures          | 595 heures         | 1 162 heures |
| ASMS                    | 602 heures          | 595 heures         | 1 197 heures |

Toute demande de devis pour un parcours partiel est à formuler auprès du secrétariat de l'institut à l'adresse suivante :

[ifas@ch-lecateau.fr](mailto:ifas@ch-lecateau.fr)

#### IV. CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT :

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est accessible, **sans condition de diplôme**, par les voies suivantes :

- La formation initiale,
- La formation professionnelle continue,
- La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience (**VAE**),

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

##### 1) Déroulement de la sélection :

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien, d'une durée de quinze à vingt minutes, permet d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

##### 2) Calendrier relatif à la sélection :

| DATES A RETENIR                                           |                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Dépôt des dossiers d'inscription à l'épreuve de sélection | Avant le Vendredi 17 septembre 2021 à minuit.<br>(Cachet de la poste faisant foi). |
| Épreuve orale <sup>1</sup>                                | Mardi 12 Octobre et Vendredi 15 Octobre 2021.                                      |
| Affichage des résultats <sup>2</sup>                      | Mardi 16 Novembre 2021 à 10h.                                                      |
| Confirmation de l'inscription en formation.               | Avant le Mercredi 24 Novembre 2021 à minuit.<br>(Cachet de la poste faisant foi).  |
| Pré-rentree                                               | Mercredi 15 décembre 2021.<br>De 9h00 à 12h00.                                     |

**1** : Une convocation sera adressée à chaque candidat 15 jours avant la date de l'épreuve.

**2** : Au Lycée Camille Desmoulins et sur le site du Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis.



### 3) Pièces à fournir au dossier d'inscription :

- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) **en cours de validité**,
- Une lettre de motivation **manuscrite**,
- Un curriculum vitae,
- \*Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.  
**Ce document n'excède pas deux pages.**
- Selon la situation, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français,
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires,
- Selon la situation, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur ou des employeurs.
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.

**FACULTATIF :** le candidat peut joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

**A SAVOIR :** Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral du candidat ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, de ses diplômes et titres ou de son parcours professionnel, le candidat joint à son dossier une **attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2** du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, il produit tout **autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.**

### 4) Candidats dispensés de l'épreuve de sélection :

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2021 (JORF n°0088 du 14 avril 2021), les Agents de Services Hospitaliers Qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière (**ASHQ**) et les Agents de Services sont dispensés de l'épreuve de sélection.

Les conditions de dispenses :

1. Justifier d'une ancienneté de services cumulée d'au moins **1 an en équivalent temps plein** effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
2. Ou justifier à la fois du suivi de la **formation continue de 70h** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins **6 mois en équivalent temps plein** effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

☞ Les personnes qui remplissent ces conditions sont directement admises en formation **sur décision du Directeur de l'Institut de Formation après accord de leur employeur.**

### 5) Nombre de places autorisées :

L'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Cateau-Cambrésis, a une capacité d'accueil de **15 places** autorisées par la Région Hauts-de-France dont 20% minimum des places autorisées sont réservées aux Agents de Services Hospitaliers Qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière (ASHQ) et les Agents de Services.

Les candidats inscrits dans le cadre de la formation par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ne sont pas concernés par la limite accordée par la Région.

☞ Voir le tableau ci-après :

| NOMBRE DE PLACES AUTORISÉES : 15                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FORMATION INITIALE                                                                                                                                                                               | FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE<br>(au minimum de 20% des places autorisées)                                                                                                                                                        |
| ÉPREUVE DE SÉLECTION                                                                                                                                                                             | DISPENSE DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION                                                                                                                                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les candidats en poursuite d'études.</li> <li>• Les candidats en reconversion professionnelle.</li> <li>• Les candidats demandeurs d'emploi.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ASHQ de la Fonction Publique Hospitalière répondant aux conditions ci-dessus.</li> <li>• Les Agents de Services du secteur public et privé répondant aux conditions ci-dessus.</li> </ul> |
| NOMBRE DE PLACES HORS QUOTA : 2                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les candidats inscrits dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).</li> </ul>                                                                                            |



## 6) La confirmation d'inscription en formation:

A compter de la date de confirmation d'admission par l'institut, les candidats disposent d'un délai de **sept jours ouvrés** pour valider leur inscription en institut de formation.

## 7) Le report d'entrée en formation :

Le Directeur de l'Institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en formation pour les raisons suivantes :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans,
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

☞ Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au **moins trois mois avant la date de rentrée prévue**, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

## 8) Les candidats en situation de HANDICAP :

*« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté »  
Article 2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005*

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. Elle offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées. Elle exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

### Contact :

MDPH 59 - Nord  
21, rue de la Toison d'Or  
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ  
Téléphone : **03 59 73 73 73** (sans interruption)

Courriel selon votre secteur :

**FLANDRES** : dunkerque-mdph@lenord.fr

**ROUBAIX - TOURCOING** : roubaix-tourcoing-mdph@lenord.fr

**LILLE** : lille-mdph@lenord.fr

**DOUAI - CAMBRAI** : douai-cambrai-mdph@lenord.fr

**VALENCIENNES - AVESNES** : valenciennes-avesnes-mdph@lenord.fr

### DISPOSITIF OA SANTE :

OA Santé accompagne et oriente les personnes en situation de handicap qu'elles soient demandeurs d'emplois ou en reconversion professionnelle dans la construction d'un projet professionnel vers les métiers du sanitaire. Porté par l'Obligation Emploi des Travailleurs Handicapés, ce projet participe à faciliter l'insertion des personnes en situation de handicap dans les métiers de la santé : Infirmier, **Aide-soignant**, Auxiliaire de puériculture, Auxiliaire de vie, Ambulancier, Agent de service hospitalier, AES, AMP...

Le dispositif est mis en œuvre par le **CLRP** (*Centre Lillois de Réadaptation Professionnelle*) et **ISEFORM Santé** (*Institut Supérieur d'Expertise, de Formation et de Recherche des Métiers de la Santé*).

Ce dispositif de formation comprend 14 semaines de formation (8 semaines en centre de formation et 6 semaines en établissement). Il s'articule autour de plusieurs axes : entretiens de suivi de projet personnalisé, aide au positionnement professionnel, validation de l'adéquation handicap/métier, mise en situation professionnelle et préparation à la formation qualifiante et à ses modalités d'entrée.

### Conditions d'admission :

- ✓ Etre adulte en situation de handicap (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) en recherche d'inclusion professionnelle souhaitant bénéficier d'un accompagnement à l'orientation professionnelle autour des métiers de la santé.
- ✓ Etre demandeur d'emploi inscrit au service public de l'emploi

### Contacts :

#### **CLRP**

3, Rue du Docteur CHARCOT  
CS 20001  
59041 LILLE CEDEX  
03 20 10 43 60

Courriel : [centrelillois.ug-hdf@ugecam-maladie.fr](mailto:centrelillois.ug-hdf@ugecam-maladie.fr)  
Site internet : [www.c-l-r-p.com](http://www.c-l-r-p.com)

#### **ISEFORM SANTE**

351 rue Ambroise Paré  
59120 LOOS  
03 20 16 03 60

[www.iseformsante.fr](http://www.iseformsante.fr)